SECTION GYM-FITNESS

Règlement intérieur

La section ASM Gym-Fitness doit obligatoirement constituer un bureau comprenant au moins:

- un Responsable de section
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les membres du bureau sont des bénévoles. Pour être éligibles, ces derniers devront être adhérent et salarié(e)s ou retraité(e)s des sociétés partenaires et adhérent(e)s de la section.
La section est responsable de son budget et de son fonctionnement interne dans le respect des statuts de l'association sportive.
Les adhérent(e)s peuvent faire part de leurs remarques ou suggestions via la boîte mail de la section asmsectiongymfitness@gmail.com.
Retrouvez toutes les infos sur le site web de l'Association Sportive : http://asmerieux.org

Personnes autorisées à participer aux activités de la section:

- Les salarié(e)s en CDI, CDD, intérimaires, alternants, stagiaires dans les sociétés partenaires de l'ASM : Sanofi (et ce dès le 1er jour du contrat
- Les retraité(e)s des dites sociétés
- Les conjoints et enfants majeurs des salariés ci-dessus
- Les prestataires des sociétés ci-dessus (dans la limite de 10% du nombre total des inscrits)

Les personnes ne rentrant pas dans les statuts énumérés ci-dessus ne seront pas admises.

NB : l'adhésion à la section autorise la participation à 2, 3 ou 4 cours par semaine maximum en présentiel selon la formule d'adhésion choisie.

Chaque adhérent(e) doit:

Etre adhérent(e) de l'association ASM (Association Sportive Mérieux) de la saison en cours (inscription en ligne sur le site Yapla : Adhésions ASM 2026/2027

S'inscrire en ligne sur le site ASM Gym-Fitnesshttps://GYMASMerieux.s2.yapla.com/fr/copie---asm-gym-saison-2026-27-21391

L'inscription ne prendra effet :

- qu'après validation du dossier suite à réception des règlements par chèque
- immédiatement pour les règlements par CB via Yapla

Deux cours d'essai sont autorisés avant une inscription à la section.
Toute cotisation non payée par l'adhérent à compter de la date de fréquentation des cours, entraînera **l'interdiction d'accès aux cours.**

NB : des contrôles réguliers auront lieu en cours d'année.

Cotisations:

- Il est possible de s'inscrire toute l'année (voir les différentes formules d'adhésion sur le site d'inscription).
- Le tarif réduit du montant de la cotisation est accordé à toute personne en contrat CDD, intérimaire, stagiaire ou prestataire, souhaitant intégrer les cours de la saison de référence du :
    1. 05/09 au 31/01*****
    2. 01/02 au 30/06

  *****L'adhérent s'engage à régler le reliquat de la cotisation annuelle s'il décide de poursuivre les cours après le 31/01.

NB : pour des raisons évidentes de complication de trésorerie et du fait du faible montant de la cotisation annuelle, aucun remboursement (total ou partiel) de cotisation ne sera effectué et quelle qu'en soit les raisons (maternité, rupture de contrat, mutation etc).

Matériel, local et tenue vestimentaire:

- Prendre soin du matériel mis à disposition des adhérent(e)s.
- **Ne pas utiliser pour les cours des chaussures de sport utilisées pour l'extérieur** (changer de chaussures dans les vestiaires). Le non-respect de cette règle entrainera une interdiction d'assister au cours.
- Utilisation **d'une serviette personnelle** pour protéger les tapis lors des exercices au sol.
- Dès la fin des cours, le local devant être fermé, les vestiaires doivent être libérés.
- Lorsque plusieurs cours s'enchaînent, le bruit dans le vestiaire doit être maîtrisé pour ne pas gêner la pratique en cours.

NB : La section dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant aux utilisateurs de la salle (adhérent(e)s et professeurs).